

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUIN 2024

**Délibération n°2024.06.104**

**Schéma de développement économique de GrandAngoulême et règlement d'intervention des aides économiques en conformité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**

LE TREIZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 juin 2024

Secrétaire de Séance: Martine FRANCOIS-ROUGIER

Membres en exercice: 75  
Nombre de présents: 54  
Nombre de pouvoirs: 12  
Nombre d'excusés: 9

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Christophe DUHOUX à Raphaël MANZANAS, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Philippe VERGNAUD à Sophie FORT,

**Excusé.e(s)**: Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, François ELIE, Bertrand GERARDI, Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Marcel VIGNAUD,

**Suppléant.e(s)**: Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.06.104**

Rapporteur : Gérard ROY

**SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GRANDANGOULÊME ET RÉGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES ÉCONOMIQUES EN CONFORMITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII)**

Pilier : 9

Ambition : Industrie , Innovation et Infrastructure

Enjeux :Encourager l'Innovation favorable au développement durable

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

ODD 9 : Industrie, Innovation et infrastructure

Dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a confié à la Région l'essentiel de la responsabilité du développement économique.

La Région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs publics au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicables sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales, en particulier les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à attribuer ces aides.

Le nouveau SRDEII de la région Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 20 juin 2022 et un nouveau règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises l'a été également le 27 mars 2023.

Il est organisé autour des 3 priorités définies par le SRDEII de la région Nouvelle-Aquitaine. Il définit dans chaque priorité les différents chantiers, les objectifs et les traduit en dispositifs.

Le code général des collectivités territoriales pose le principe de la compatibilité du Règlement d'Intervention des communautés d'agglomérations avec les orientations du SRDEII.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024

Publication : 20/06/2024

Il attribue à la Région la compétence pour définir les régimes d'aides aux entreprises et demande le conventionnement de ces collectivités avec la Région pour autoriser leurs interventions.

Ainsi, il est proposé de structurer le règlement d'intervention économique de GrandAngoulême selon les 3 chantiers du SRDEII et en correspondance avec le dispositif « règlement d'intervention » de la Région.

L'objectif de la présente délibération est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de GrandAngoulême avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême s'est dotée d'une stratégie de développement économique à travers un projet de territoire qui intègre les 3 priorités identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine (cf annexe).

Il est proposé de structurer le règlement d'intervention économique de GrandAngoulême afin de mettre en adéquation les 3 priorités du SRDEII et les ambitions de GrandAngoulême.

Les 3 priorités du SRDEII Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes:

- Priorité 1 : Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
- Priorité 2 : Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable
- Priorité 3 : Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Les différents chantiers soutenus à travers le règlement d'intervention de GrandAngoulême :

- la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie
- l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises
- répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements
- faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables
- miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel
- continuer à engager les entreprises régionales vers l'usine du futur innovante et responsable
- encourager la création d'entreprises
- faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie
- déployer l'agroécologie, préserver et valoriser les ressources régionales
- consolider les atouts du territoire
- renforcer l'économie sociale et solidaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024

**Je vous propose :**

**D'ADOPTER** le règlement d'intervention des aides aux entreprises de GrandAngoulême.

**D'APPROUVER** la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises sur la période 2023-2028.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême ainsi que tout autre document s'y rapportant.

<b>Pour : 66</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'agglomération du GRAND ANGOULEME,**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2024.741.CP du 13 mai 2024,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME**, ADRESSE, représentée par son Président, Monsieur /Madame \_\_\_\_\_, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 104 du 13 juin 2024,

ci-après désignée par «la Communauté d'agglomération»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255. SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du XX XXXX 2024 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du XX XXXX 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du XX XXXX 2024 approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Un territoire qui crée des emplois.
- Un territoire qui s'adapte aux changements climatiques

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024

## **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/ Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

## **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté d'agglomération a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes/Métropole ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

## **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
015-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024

**Article 6 : Evaluation**

La Communauté d'agglomération et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention. La Communauté d'agglomération s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté d'agglomération du GRAND  
ANGOULEME  
Le Président de la Communauté d'agglomération du GRAND  
ANGOULEME,

**Alain ROUSSET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024



**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'agglomération du GRAND ANGOULEME,**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I**  
**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II**  
**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET**  
**COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### UN TERRITOIRE QUI CRÉE DES EMPLOIS

Pour promouvoir un territoire qui défend la cohésion sociale et territoriale, la lutte pour l'environnement et la sobriété énergétique, GrandAngoulême doit pouvoir compter sur un secteur économique solide, une économie qui crée des emplois tout en respectant ces nouvelles valeurs. de l'agglomération, la cohésion sociale et territoriale ainsi que la transition énergétique et écologique.

L'agglomération doit également accompagner l'accès de tous ses habitants à un emploi durable.

#### 1 - Accompagner l'implantation exogène et le développement d'entreprises existantes sur le territoire.

GrandAngoulême accompagnera le développement économique de son territoire grâce à une politique ciblée sur le foncier économique, l'appui aux filières et entreprises qui développent de nouvelles technologies favorables à l'environnement, ainsi qu'aux circuits courts de production et de consommation.

##### ■ Mettre en place une politique sur le foncier économique disponible.

Pour faciliter le développement des entreprises présentes sur le territoire et l'implantation d'entreprises innovantes et les accompagner tout au long de leur processus de développement ou d'installation sur le territoire.

##### ■ Accompagner le développement économique.

Autour de filières, savoir-faire et centres d'enseignement/recherche qui répondent aux nouveaux enjeux écologiques et technologiques : filière hydrogène, production d'énergie/stockage, économie circulaire et du réemploi... En s'appuyant sur ses filières d'excellence, GrandAngoulême pourrait devenir un territoire d'expérimentation et d'innovation, mais aussi un territoire de performance environnementale et de souveraineté économique en privilégiant les circuits courts de production et de consommation .

◦ GrandAngoulême dispose de ressources foncières qui peuvent devenir des lieux propices au développement et à l'accueil d'entreprises

◦ Des parcs d'activités connectés aux voies rapides et réseaux numériques

◦ D'anciens sites industriels de grandes tailles en cours de reconversion

◦ Des emprises foncières économiques à reconquérir

◦ Le schéma directeur d'aménagement commercial sera revu dans le cadre de l'élaboration des futurs SCoT et PLUi.

◦ Avec la technopole EurekaTech et le technoparc Krysalide, GrandAngoulême a déjà mis en place des outils de support aux entreprises à contenu innovant et technologique.

◦ Un séminaire annuel de l'économie sera organisé pour permettre aux acteurs économiques de débattre et de partager leurs besoins et leurs projets avec les acteurs institutionnels.

◦ Le soutien et le développement des plateformes pour l'innovation technologique sera poursuivi : mise en réseau des acteurs, partage de ressources, organisation d'évènements pour le renforcement des liens entre enseignement/recherche et entreprises...

◦ Les pôles d'excellence formation/recherche/innovation seront renforcés.

##### ■ Faciliter l'adaptation aux changements climatiques des acteurs économiques

016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024

Publication : 20/06/2024

L'agglomération mettra en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques dans ses futurs documents d'orientation (PLUI, SCoT, etc...) et jouera pleinement son rôle de coordonnateur local de la transition énergétique pour favoriser l'émergence de projets « énergie » portés par les collectivités, les entreprises, les associations et les habitants...

- Une société citoyenne locale de développement des énergies renouvelables, Fabri K Watt, a d'ores et déjà été créée avec le soutien de GrandAngoulême.

- Les projets territoriaux d'énergie renouvelable, qui utilisent les ressources locales de la conception jusqu'à l'exploitation, seront accompagnés.

- Des outils facilitant la production (toiture, foncier...) seront mis à disposition

- GrandAngoulême animera le développement des filières de production d'énergie renouvelable (biodéchets, hydrogène).

- Pendant l'élaboration du futur Scot/PCAET, des réflexions seront menées pour bâtir la stratégie énergies renouvelables de l'agglomération et notamment les conditions de leur développement dans le foncier public. Les acteurs locaux, institutionnels et privés seront associés à la définition des stratégies de financement de ces projets (développement d'outils territoriaux...).

## 2 - Accompagner la création d'emplois d'un monde plus économe en ressources

Face à la nécessité d'utiliser le moins de ressources non renouvelables possibles, les politiques d'accompagnement économique s'orienteront en grande partie vers les emplois du « Re » : restaurer, recycler, rénover, réoccuper, renaturer, reconquérir (les friches), renouvelables (énergies)...

### ■ Accompagner les filières économiques concernées par les projets de réhabilitation et rénovation thermique des logements ainsi que les nouvelles constructions

La collectivité doit permettre et encourager l'utilisation de procédés de construction qui anticipent la prochaine réglementation thermique et faciliter la sensibilisation des futurs occupants. En mettant en synergie politique de l'habitat et développement économique, en accompagnant les différents porteurs de projets bailleurs sociaux, opérateurs privés, associations, etc - GrandAngoulême stimulera et animera une approche vertueuse du logement.

GrandAngoulême Habitat permettra en début d'année 2022 l'accès pour tous les particuliers à une plateforme de rénovation énergétique. Cette plateforme mobilisera les professionnels de la rénovation.

- GrandAngoulême accompagnera des travaux de réhabilitation ou de rénovation, autres que la rénovation énergétique.

### ■ Poursuivre le soutien des entreprises de l'ESS et accompagner leur structuration.

Il apparaît aujourd'hui indispensable d'explorer l'ensemble des pistes d'un développement moins consommateur de ressources et générateur de création de valeurs autre que financière, tel que le propose la filière ESS, que la collectivité entend aider à se structurer.

- Le futur plan d'actions en faveur du développement de l'ESS comprendra des modalités de subvention des acteurs de la filière et l'accompagnement à sa structuration, la qualification des acteurs de projet et des dispositifs de commande publique responsable.

- Les initiatives issues de l'ESS en lien avec enjeux écologiques seront soutenues : réemploi, circuits courts dans l'agriculture...

- La communication autour de la filière ESS sera renforcée afin de mettre en lumière ses initiatives.

- Un lieu partagé de prévention des déchets de type recyclerie sera créé. Il permettra d'acheter un objet en seconde vie, d'apprendre à réparer des objets ou des vêtements voire à les fabriquer soi-même.

### 3 - Favoriser un autre type de richesses grâce à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Le travail fédérateur, mené à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre de la candidature au label Capitale Française de la Culture peut être lu comme une ébauche de feuille de route sur des actions à mener pour accompagner les entreprises du secteur.

■ **Renforcer l'écosystème « entreprises/enseignement/recherche/étudiants » autour des industries créatives** afin de renforcer l'attractivité et la croissance de l'agglomération. Cela passe par la consolidation, la structuration et le développement d'une offre de formation attractive, qui favorise l'accès pour tous à l'enseignement supérieur et qui réponde aux besoins des filières économiques stratégiques du territoire. Il s'agit de favoriser la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat en s'appuyant sur l'offre de services de la Technopole Eurekatech. Enfin, il convient d'intensifier la vie étudiante en apportant des réponses aux besoins des étudiants dans tous les domaines (logement, transport, restauration, culture, loisirs, sport, etc.)

° Les activités de la filière image doivent être plus en lien avec le territoire afin de favoriser les synergies entre le monde de la création et celui du tourisme par exemple.

### 4 - Consolider le rôle de l'économie créative et culturelle comme vecteur d'attractivité, pôle d'enseignement supérieur et vivier d'emploi

L'agglomération entend accompagner les personnes en difficulté d'insertion vers un retour à l'emploi durable, parallèlement aux dispositifs d'accompagnement proposés à l'échelle locale par les acteurs de l'emploi et de l'insertion. Cette démarche passe par la création d'activités et d'emplois utiles socialement, non-délocalisables et créateurs de valeurs collectives autres que pécuniaires et cible les jeunes, mais également les autres publics éloignés de l'emploi.

#### ■ Soutenir l'emploi des jeunes

L'engagement de GrandAngoulême est essentiel, tant pour accompagner les parcours (formation, mobilité, logement) des jeunes, qui représentent 29% de sa population, que pour favoriser l'inclusion de ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi.

#### ■ Favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi

L'ambition du territoire portera sur un accompagnement de proximité qui permettra à toute personne rencontrant des difficultés de retrouver un emploi autonome et durable, en veillant à ce que ses problématiques personnelles (santé, logement, famille...) ne constituent pas un obstacle direct à son retour sur le marché du travail.

### 5 - Mettre en place des actions transversales au service de l'emploi pour tous

° L'agglomération accompagne d'ores et déjà le dispositif « Mission Locale du GrandAngoumois » ainsi que l'École de la Deuxième Chance (E2C).

° Des dispositifs visant à faciliter le parcours d'accès à l'emploi des jeunes sur le territoire seront mis en place pour éviter qu'ils ne s'installent en dehors de celui-ci pour leur premier emploi.

° La plateforme de clauses sociales qui a été mise en place en lien avec les opérations de renouvellement urbain sera pérennisée.

° Compte tenu du nombre important d'acteurs de l'insertion et de l'emploi et de la formation, le rôle de GrandAngoulême sera de les réunir, sous la forme d'« Assises » par exemple mais également de les aider à renforcer leurs synergies ainsi que les relations avec les employeurs.

° Il conviendra aussi de s'assurer de la complémentarité des différents dispositifs (PLIE, plateforme des clauses sociales, démarche territoire zéro chômeurs longue durée...).

#### ■ Expérimenter une démarche territoire zéro chômeur de longue durée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071627-20240615-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024

Publication : 20/06/2024

L'objectif de cette expérimentation est de proposer à toutes les personnes privées d'emploi sur un territoire donné une activité salariée à temps choisi, adaptée à leur savoir-faire. Pour ce faire, des entreprises de l'économie sociale et solidaire existantes ou nouvellement créées, proposent un CDI au SMIC à tout volontaire. Les activités proposées répondent à des besoins du territoire non encore satisfaits, car jugés peu rentables pour le marché classique et n'entrent pas en concurrence avec les entreprises présentes dans le bassin d'emploi.

° Une étude d'opportunité est d'ores et déjà en cours, à l'issue de laquelle sera choisi l'éventuel territoire d'expérimentation. Cette démarche requiert une forte implication politique et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

° Une coopération entre l'agglomération, les communes, les acteurs consulaires, les opérateurs d'aménagements et les associations de commerçants est engagée et permettra une politique volontariste en matière de commerce et d'artisanat local.

° L'achat local sera promu, grâce à la mobilisation des acteurs économiques comme « ambassadeurs » du territoire, mais aussi par un soutien aux porteurs de projet, à l'installation comme à la reprise de commerces. Deux autres outils viendront compléter cet appui à l'achat local: la digitalisation de l'offre économique des commerçants et des artisans et un travail approfondi sur la logistique urbaine, en particulier sur la livraison « dernier kilomètre ».

° Des actions volontaristes de lutte contre la vacance faciliteront le renforcement de l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes et le maintien du tissu commercial dans les communes. A ce titre, GrandAngoulême a entamé une réflexion sur un outil d'intervention foncière pour remettre sur le marché des locaux commerciaux vacants.

Le commerce traditionnel vit une évolution sans précédent. Face à la périphé- risation, au changement d'habitude des consommateurs, au développement du digital, etc., le commerce local doit se réinventer et repenser son offre. La politique de revitalisation et de réinvention des centres-bourgs et des centres-villes, dont celui d'Angoulême, passe par un soutien à leurs commerces. Il est nécessaire de faire coexister commerces et services de proximité autour des places publiques en centre-bourg ou centre-ville.

## UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Dérèglement climatique, perte de la biodiversité... Le constat n'est plus en débat, les solutions si !

Réussir la transition écologique et énergétique, organiser l'adaptation, sont apparues comme les priorités pour les 740 élus qui ont travaillé sur le projet GrandAngoulême vers 2030.

Réduire les consommations d'énergies fossiles, promouvoir les énergies naturelles et locales renouvelables se déclinera dans l'habitat, les déplacements, les nouvelles pratiques agroproductives.

La communauté a une double responsabilité, impulser des actions et planifier

Planifier, c'est prévoir en se donnant des règles qui s'imposent à tous, pour le bien de tous.

Quatre documents fondamentaux sont à construire pour dix ans à venir : la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Angoumois qui intégrera le Plan Climat Air Energie Territoriale, et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les 38 communes valant plan de mobilité sur les 38 communes

### 1 - Préserver et valoriser la biodiversité du territoire, notamment autour de la Charente et de ses affluents

Avant 2030, le territoire intercommunal aura son Atlas de la biodiversité intercommunale. Ainsi seront connus de tous, les éléments naturels qui composent la diversité du vivant. Pour mieux protéger notre environnement, notre ambition s'articulera autour de quatre axes :

° Lutter contre les îlots de chaleur par la végétalisation, favoriser l'infiltration des eaux de pluies dans les sols, développer des corridors en pas japonais, reconquérir la trame verte et bleue, ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024

- Sensibiliser les acteurs économiques à travers la mise en place d’actions spécifiques et renforcer les animations pour les citoyens (développement des sciences participatives, renforcement des programmes pédagogiques sur la biodiversité). Élus et agents municipaux sont déjà formés.

- Faire intégrer par les sociétés d’aménagement locales (SEM et SPL Gama) la problématique « Nature » en amont de leur réflexion de programmation,

- Formaliser un réseau de collectivités pour travailler à la préservation de la biodiversité.

- L’élaboration des futurs SCoT et PLUi comprendra une analyse fine des espaces à fort enjeux de biodiversité (réservoirs et corridors biodiversité). Des stratégies de restauration et ou de renforcement des continuités écologiques seront déclinées pour permettre le développement des corridors en fonction des habitats naturels : pelouses calcaires, boisement...

- Un plan « arbre » sera défini au niveau communautaire qui tiendra compte des enjeux agricoles et climatiques : zones de fraîcheur, rétention d’eau, dépollution, aspect nourricier, fourniture de ressource (bois d’œuvre, bois énergie), zone de compensation écologique.

- La renaturation des centres villes sera à prendre en compte dans les projets urbains.

- GrandAngoulême s’engagera dans le dispositif national Territoire Engagé pour la nature coordonné par l’Agence Régionale de Biodiversité.

## **2 - Développer des productions agricoles de qualité, transformées sur place, respectueuses de l’environnement, dans des logiques de circuits courts et d’alimentation saisonnière**

- Les filières agricoles locales et la population agricole seront soutenues.

- Des filières alimentaires auront vocation à être relocalisées.

- Les changements de pratiques vers l’agroécologie seront accompagnés pour tendre vers une alimentation locale et de qualité.

- Élus locaux et citoyens seront sensibilisés et impliqués. Les surfaces agricoles couvrent 48% de la surface de l’agglomération. L’activité inhérente à l’exploitation de ces surfaces repose sur environ 400 exploitations qui représentent une importante dimension économique. Elles seront accompagnées et soutenues par GrandAngoulême, dans la limite de ses compétences, pour faire face aux défis à venir. Pour n’en citer que quelques-uns, nous pouvons noter l’évolution de l’attente des consommateurs, l’évolution des méthodes de production, l’évolution de la distribution avec les circuits courts, mais aussi la transmission et la reprise des exploitations et l’attractivité d’un métier ingrat, difficile mais combien passionnant.

### **■ Garantir le bon état écologique du fleuve Charente, de ses affluents, et de leurs berges**

La Charente, ses affluents et ses berges, conformément à l’esprit de la GEMAPI constituent un patrimoine à préserver et à valoriser grâce à une politique de l’eau ambitieuse et des politiques d’aménagements qui intègrent les enjeux et les risques liés à l’eau et aux milieux aquatiques pour les années à venir.

- Un schéma directeur d’assainissement unique à l’échelle des 38 communes de GrandAngoulême est en préparation.

- Une « charte des usages » sera intégrée à la gestion des activités liées au fleuve (contrat de gestion du port de L’Houmeau, nouveaux aménagements, projets urbains, itinéraires de mobilité douce, etc. ) afin de garantir la préservation de l’état écologique du fleuve et ses berges.

- La valeur écologique du fleuve intégrera la stratégie de développement touristique de l’agglomération.

- Des chemins pédagogiques et d’interprétation seront créés pour sensibiliser le public à la biodiversité et à ses réservoirs le long de la Charente.

- Une cartographie des projets et des enjeux autour du Fleuve Charente a débuté début 2021. Finalisée, elle offrira une lecture commune de ce patrimoine vivant aux élus et aux services, mais aussi aux porteurs de projets publics et privés:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024



projets en cours, orientations à venir, liens à créer entre tous les usages. Cet outil permettra de rendre plus lisibles les éventuels impacts, les espaces à préserver ou à reconvertir sur et en périphérie immédiate du Fleuve.

### **3 - Développer et mettre en œuvre une stratégie énergétique pour l'agglomération. Organiser les mobilités décarbonnées sur l'ensemble de l'agglomération**

◦ Un véritable schéma énergétique d'agglomération sera développé. Il intégrera une stratégie foncière de développement des énergies renouvelable, mais également une meilleure visibilité sur la gestion des réseaux énergétiques pour faciliter les prises de décision : quelles filières ? Comment les développer ? Où les développer ? Pour quel usage ? Avec quelles compétences (technique et administrative) ?

◦ L'accompagnement des communes sera renforcé, au-delà des missions actuelles des Conseillers en Énergie Partagés. Ce service permet aux communes de faire des économies d'énergie en produisant moins de CO2. L'objectif assigné par l'accord de Paris, baisser les consommations fossiles de 40 %, sera assumé pour ce double rôle auquel s'ajoute celui de l'exemplarité de la collectivité. L'agglomération se donnera les moyens techniques et financiers pour accompagner les acteurs du territoire développant la production d'énergies renouvelables, ainsi que les projets de chaleur. Les acteurs du territoire seront également accompagnés sur le développement de projets d'énergies renouvelables, dont les projets de chaleur renouvelable de petite (réseau de chaleur urbain) et grande puissance.

En matière d'énergies, de leur production ou de leur consommation, l'impact recherché sera autant pour le climat que pour le pouvoir d'achat, dans l'habitat comme dans les mobilités. Moins de carbone produit par les équipements publics feront aussi moins de dépenses dans les budgets des communes et de la communauté ; c'est l'objectif de la rénovation énergétique de nos équipements imposée par le bon sens et la réglementation (décret tertiaire).

Seront aussi concernées les politiques de l'habitat, des mobilités, du développement économique...

Le recours à de nouvelles sources de financement innovantes accompagnera cette mutation.

Dès lors qu'il n'est pas envisageable de distribuer tous les services et équipements sur toutes les communes, il devient indispensable de garantir que l'accès à ces services soit possible depuis l'ensemble du territoire, en développant des solutions de mobilité adaptées à chaque contexte et qui s'articulent entre elles. Cette évolution de l'offre de mobilité est une attente forte des élus.

#### **■ Passer de 8 000 à 2 000 km de trajets en voiture par an par français pour respecter les objectifs de l'ONU sur la limitation du réchauffement climatique à un niveau de 1,5 degré par rapport au niveau pré-industriel.**

La faible densité de notre agglomération fait de la voiture le principal acteur de nos déplacements.

Pour réduire la pollution carbone, les solutions sont peu nombreuses mais peuvent avoir des effets positifs pour le climat et le pouvoir d'achat.

La solution la plus directe en matière de pollution serait l'accès facile et peu coûteux à des motorisations électriques mais le niveau de prix actuel des autos électriques n'est pas en rapport avec les revenus de la plupart des habitants de l'agglomération.

Le court-voiturage qui complète le dispositif de transport en commun permet la prise en charge des personnes hors des tracés du réseau fixe existant. Hybridé avec ce dernier, il place tous les usagers à égalité de tarification mais permet aux conducteurs de ne plus être seul dans sa voiture et de percevoir une indemnité telle que le prévoit désormais la Loi d'Orientation des Mobilités.

La loi autorise l'employeur de l'utilisateur du service de financer un forfait allant jusqu'à 500 €/an.

En plus de ces avantages pour l'utilisateur et le conducteur, la mise en place d'un système territorial de court-voiturage cumule la souplesse d'un service permis par l'usage généralisé des smartphones, la possibilité de diminuer le nombre de véhicules en circulation sans geste autoritaire de la collectivité.

◦ Le BHNS va entrer dans sa 2ème phase et la refonte du réseau Möbius se poursuivre.

◦ Le Schéma Directeur cyclable d'Agglomération de 2016 sera actualisé sur un périmètre élargi à 38 communes.

Il intégrera une réflexion sur le service de location de vélo.

◦ ~~Securiser les déplacements à vélo~~ : la mise en œuvre du schéma cyclable devra viser à réduire les risques d'insécurité routière pour encourager une activité bénéfique pour la santé, et qui favorise les trajets intercommunaux.

° La démarche d'accompagnement et de conseil en mobilité des entreprises du territoire se poursuivra. A ce jour, elle a accompagné 17 Plans de mobilité employeurs, soit 8 600 salariés.

° Un schéma des mobilités de l'agglomération verra le jour afin de fixer, en amont de l'élaboration du PLUi, les priorités d'une stratégie qui permettra de bâtir une offre de mobilité au plus près des besoins du territoire. Ce schéma devra répondre à deux enjeux principaux :

- faire émerger une vision globale de la mobilité, dépassant les actions opérationnelles et/ou de court terme, pour coordonner et prioriser les différentes démarches en cours ou à venir.

- proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial, notamment des alternatives à l'autosolisme\* dans les territoires peu denses.

#### **4 - Réduire les déchets et l'usage des plastiques non réutilisables**

L'interdiction de déposer nos biodéchets dans les bacs noirs s'appliquera dès le 1er janvier 2024. GrandAngoulême organise d'ores et déjà cette transition fondamentale, pour permettre à tous ses concitoyens de prendre ce virage écologique dans les meilleures conditions, en proposant des solutions pour chaque problème. Les emballages encore jetés dans les bacs noirs sont également une problématique que la collectivité entend traiter.

° Une stratégie de fond est nécessaire pour favoriser la réduction des déchets à la source grâce à l'émergence massive de nouveaux comportements d'achat : installation de recycleries, promotion des produits et des modes de vente pauvres en déchets, formation à la fabrication ou à la réparation de certains objets ou produits courants, amélioration de l'efficacité du règlement de collecte. Il s'agit d'un nouveau cap pour notre société et les collectivités ont le devoir d'y prendre part en mettant en place des initiatives locales.

° En encourageant toutes les initiatives pour une consommation durable, notamment par la réduction des usages d'objets plastiques rendus jetables trop rapidement.

° En agissant sur les espaces publics urbains, de concert avec la future stratégie de biodiversité, pour lutter contre les îlots de chaleurs avec des opérations de désimperméabilisation, de renaturation, de végétalisation des cours d'école.

#### **5. Reconquérir les friches.**

La consommation des réserves foncières et l'imperméabilisation des sols sont désormais des problématiques incontournables. Il est donc essentiel de reconquérir aujourd'hui les centres-villes et les centres-bourgs, un enjeu qui trouve en partie ses réponses dans le réinvestissement des nombreuses friches du territoire. Cette reconquête participe à la redynamisation de la « ville », de son attractivité et de son image. Elle contribuera, dans le même temps, à la limitation de l'artificialisation des sols et favorisera le renouvellement urbain, et participera au principe de Zéro Artificialisation Nette.

##### **■ Intégrer la sobriété foncière**

Les chiffres de la consommation foncière sur le territoire attestent de la nécessité de protéger les surfaces agricoles, les surfaces naturelles et les surfaces non bâties. Il devient donc nécessaire de s'engager dans une démarche de sobriété foncière.

° Une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) multi sites est d'ores et déjà en cours.

° GrandAngoulême participe au dispositif Cœur de ville d'Angoulême.

° Un « Plan friches » est en cours d'élaboration, suite à leur recensement, et permettra d'identifier les activités préférentielles à développer sur ces périmètres et de mobiliser les financements nécessaires à ces opérations « fonds friches ».

##### **■ Réintroduire la nature en ville.**

Par exemple, en conservant ou en créant des îlots de fraîcheur, des noues\* extérieures pour gérer les eaux pluviales et en réintroduisant des plantations sur les voiries et les cheminements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024



## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTÉS DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016 200071827 20190613 2024 06 104 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024

Publication : 20/06/2024

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les écosystèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'écosystèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018 20651827 40613 202 0 205 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024

conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-oOo-

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024

Publication : 20/06/2024

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024

**PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI****Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie**

<b>POLITIQUE</b>	<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
<b>Energie/climat</b>	<b>Les aides à la compétitivité énergétique des entreprises</b>	Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises  Accompagner les entreprises vers la sortie des énergies fossiles  Accompagnement des entreprises pour assurer un approvisionnement en électricité renouvelable et locale en circuit court	Société développement énergies renouvelables (SEM, SCIC, SPV), association de zones d'entreprises, notamment autoconsommation	Etudes d'opportunité, de faisabilité	Selon RI EPCI et jusqu'à 80%	SA.111726 Environnement  2023/2831 De Minimis  Méthode ESB : N677/A ou SA 112074

**Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises**

<b>POLITIQUE</b>	<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
<b>Environnement</b>	<b>Aide prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets/ nouvelles activités</b>	Accompagner les investissements permettant de réduire l'impact environnemental des déchets tout en créant des emplois locaux	Associations entreprises ESS  Plateformes (recyclerie, matériaux du bâtiment)	Dépenses d'aide au démarrage  <b>Cf chantier 3.6</b>	Selon RI EPCI et jusqu'à 60% Selon conventions	SA 111726 Environnement  SA 111728 PME 2023/2831 de minimis  <i>2023/2832 de minimis SIEG Décision SIEG 20/12/11</i>

	<p><b>Aides au conseil</b></p>	<p>Accompagner la prise de décision des entreprises dans un des sept piliers de l'économie circulaire.</p> <p>Accompagner toute démarche ayant pour objet de réduire les impacts environnementaux des produits (biens et services).</p> <p>Développer les démarches de responsabilité sociétale et environnementale</p>	Associations entreprises ESS	Tous frais liés à l'action	Selon RI EPCI et selon conventions	<p>SA 111726 Environnement SA 111722SA 111723 RDI</p> <p>SA 111728 PME 2023/2831 de minimis 2023/2832 De <i>minimis</i> SIEG Décision 20 décembre 2011 SIEG</p>
	<p><b>Aides aux actions collectives</b></p>	<p>Accompagner des démarches de prévention et de gestion des déchets visant à l'émergence de projets stratégiques ou des filières qui s'inscrivent dans un des sept piliers de l'économie circulaire</p>				

### Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Développement économique (ingénierie financière)</b>  <b>Agriculture Economie Territoriale ESS</b>	Prêts d'honneurs	Coûts de prospection	Plateforme de prêts d'honneurs	Coûts liés à la prospection	Selon convention et jusqu'à 50%	SA 111729 Accès des PME au financement
		Prêts d'honneurs		Prêts d'honneur	Selon convention	SA 111728 PME  2023/2831 De Minimis  2019/316 De Minimis agricole
<b>Développement économique (ingénierie financière)</b>	Fonds de capital investissement (amorçage, capital-risque)	Dotations des fonds :  Création ou renforcement des fonds existants ou à créer : fonds d'amorçage, de capital risque, fonds de prêts ou de garantie	Intermédiaire financier (société de gestion, opérateur économie de marché)	Souscription de parts, actions ou toutes autres valeurs mobilières composées ou non, avance en compte courant d'associés  Montant des fonds  Bonification de taux et prime	Selon convention	Hors aides d'Etat  SA 111729 Accès des PME au financement  SA 111728 PME  2023/2831 De Minimis

<p><b>Développement économique (ingénierie financière)</b></p> <p><b>Energie/ climat</b></p>	<p>Développement énergies renouvelables</p>	<p>Favoriser les Enr par des entreprises locales ou dans le cadre de projet territoriaux</p>	<p>Sociétés locales ou producteur d'ENR</p>	<p>Souscription de parts sociales Ou apport en compte courant d'associé</p>	<p>Selon convention</p>	<p>Hors aides d'Etat Lignes directrices financement des risques</p>
--	---	--	---	---	-------------------------	---



### Chantier 1.6 Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Alimentation durable et locale</b>	<b>Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval</li> <li>- Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ;</li> <li>- Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous.</li> </ul>	Associations, structures coopératives	Dépenses liées à la structuration (études juridiques...)  <b>Cf chantier 3.3</b>	Selon RI EPCI et jusqu'à 20%	SA.108057 coopération secteur agricole et agroalimentaire  SA 108468 PME IAA  2019/316 de minimis agricole
<b>Economie territoriale</b>	<b>Appel à projets « Objectif Commerce Local »</b>	Promouvoir, insuffler et développer l'achat de proximité par le biais de projets collectifs et innovants sur le territoire.	Associations, entreprises, structures coopératives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses internes : frais de personnel</li> <li>- Achats de matériels ou logiciels</li> <li>- Prestations externes sous-traitées               <ul style="list-style-type: none"> <li>• consommable nécessaire à la mise en œuvre du projet</li> </ul> </li> </ul>	Selon RI EPCI et jusqu'à 50% maximum des dépenses du projet éligibles	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 De Minimis

## PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

### Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Développement économique</b>	<b>Soutien aux démarches collectives innovantes</b>	Permettre des démarches d'innovation avec des retombées communes aux parties prenantes. Apporter un soutien à l'innovation collective prioritairement pour les projets répondant aux impératifs de consolidation, de transformation et de transition des filières régionales et s'inscrivant dans les ambitions Néo Terra Structurer des outils mutualisés et accompagner la spécialisation des territoires concernant une ou plusieurs filières stratégiques régionales.	Associations, clusters d'entreprises...	Fonctionnement ou coûts liés aux actions	Selon conventions	Hors aides d'Etat  SA 111723 RDI SA 111728 PME  2023/2831 De Minimis

### Chantier 2.4 Continuer à engager les entreprises régionales vers l'usine du futur innovante et responsable

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p><b>Economie territoriale</b></p>	<p><b>Aides à l'investissement des transitions</b></p> <p><b>ADEL TPE 16</b></p>	<p>Consolider financièrement les projets de développement, permettant à l'entreprise d'engager ses transitions, notamment RSE</p> <p>Favoriser les circuits courts, l'approvisionnement en local, l'économie circulaire et notamment la valorisation des déchets, le réemploi / la réutilisation des outils de production...</p>	<p><b>TPE</b></p>	<p>Investissements matériels Permettant la diversification</p> <p><b>Cf toutes priorités : petits travaux</b></p>	<p>Selon RI EPCI et jusqu'à 25%</p>	<p>SA 111728 PME SA 111668 AFR</p> <p>2023/2831 De Minimis</p>

## Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Agriculture</b>	<b>Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</b>	Aide à l'installation: <ul style="list-style-type: none"> <li>diagnostic pré-installation</li> <li>étude économique</li> </ul>	Porteurs de projets en agriculture	Etudes	Aide forfaitaire	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE
<b>Agriculture</b>	Accompagnement à la création	<b>cf chantier 1.4</b>				
<b>Economie territoriale</b>	<b>Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</b>	<b>Cf chantier 2.4</b>				
<b>Économie territoriale</b>	<b>Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</b>  <b>CITES LAB</b>	Accompagnement des porteurs de projets ayant un projet de création d'entreprises au sein de l'un des 5 QPV de Grand Angoulême.  Ateliers de formation des partenaires	Partenaires à l'accompagnement	Fonctionnement et frais liés aux actions	Selon conventions	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111722 Formation 2023/2831 De Minimis
<b>ESS</b>	<b>Aide au démarrage</b>	<b>Cf chantier 3.6</b>				
<b>ESS</b>	<b>Soutien à la création et au développement d'activités nouvelles dont les tiers lieux</b>	Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations dans territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences.	Entreprises de l'ESS  et/ ou structures porteuses d'un projet de Tiers-Lieux	Dépenses de fonctionnement  Animation, ingénierie....	Selon RI EPCI et selon conventions	Hors aides d'Etat SA 111668 AFR SA 111728 PME  2023/2831 De Minimis

<b>Start-up</b>	<p><b>Soutien à l'écosystème d'innovation</b></p> <p><b>Actions sectorielles et multisectorielles</b></p> <p><b>Concours/Appel à projets</b></p>	<p>Soutien à l'entrepreneuriat et accompagnement à la création d'entreprises innovantes (incubation, amorçage, déploiement, accélération), à l'action de promotion à l'innovation</p>	Entreprises	Coût du programme : RH, Prestations, petits investissements	Selon RI EPCI et jusqu'à 50 % des dépenses éligibles	<p>SA 111723 RDI</p> <p>SA 111728 PME</p> <p>SA 111722 formation 2023/2831 de minimis</p>
-----------------	--	---	-------------	---	--	---

### Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>ESS</b>	<b>Expérimenter et développer l'innovation sociale</b>	<p>Encourager l'expérimentation de démarches socialement innovantes, la création d'activités nouvelles, la R&amp;D sociale et les partenariats entre recherche et acteurs de l'ESS</p> <p>Encourager les partenariats entre les acteurs primés et les laboratoires de sciences humaines et sociales</p>	<p>Entreprises, collectivités territoriales, établissement public, organisations syndicales, professionnelles, collectifs d'usagers dotés de la personnalité morale (hors laboratoires, réseaux, centres de ressources)</p>	Fonctionnement et investissement	Selon RI EPCI et selon conventions	<p>Hors aides d'Etat : hors activité économique ou aide purement locale</p> <p>En aides d'Etat : SA 111723 RDI SA 111728 PME 2023/2831 de Minimis</p>

## PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

### Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Emploi, insertion ESS</b>	<b>Promotion et insertion</b>	<p>Contribuer à l'insertion des publics éloignés de l'emploi, orientation vers formations de la région notamment</p> <p>Contribuer à l'insertion des publics éloignés de l'emploi et à faciliter les relations avec les entreprises pour la réalisation des clauses d'insertion et favoriser l'accès à l'emploi durable (par la réalisation de parcours)</p>	<p>Mission Locale, Ecole de la 2eme chance, PLIE</p> <p>Plateforme départementale des clauses sociales</p> <p>Entreprises ESS</p>	Fonctionnement et frais liés aux actions	Selon conventions	<p>Mission d'intérêt général Hors aides d'Etat</p> <p>SA 111722 Formation SA 111727 Travailleurs défavorisés</p> <p>2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis SIEG</p>
<b>Emploi, insertion ESS</b>	<b>Promotion des métiers et des modèles ESS</b>	<p>Évènement pour promouvoir le recrutement pour les entreprises et les personnes à la recherche d'emploi ou de formation</p>	Entreprises ESS	Frais liés aux actions	Selon convention	<p>Hors aides d'Etat</p> <p>SA 111728 PME SA 111722 Formation SA 111727 Travailleurs défavorisés</p> <p>2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis SIEG</p>

<p><b>Éducation / Formation</b></p>	<p><b>Tutorat projet numérique</b></p> <p><b>Soutien à l'international</b></p>	<p>Mise à disposition d'un chef de projet pour encadrer un stagiaire dans une entreprise qui n'a pas les ressources humaines</p> <p>Accompagner des projets étudiants</p>	<p>Partenaires, associations...</p> <p>établissements d'enseignements supérieurs</p>	<p>Salaire du chef de projet (tutorat)</p> <p>Frais liés aux actions</p>	<p>Aide plafonnée de 40 à 60 euros par heure</p> <p>Selon conventions</p>	<p>Hors aides d'Etat</p> <p>SA 11728 PME SA 111722 Formation SA 111727 Travailleurs défavorisés</p> <p>2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis SIEG</p>
-------------------------------------	--	---	--	--	---	---

		<b>Soutien aux industries culturelles et créatives</b>	Formation des salariés au WEBTOON	Prestataires : Studios	Coûts de formation	Selon RI EPCI	
--	--	--	-----------------------------------	------------------------	--------------------	---------------	--



### Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Agriculture</b>	<b>Aide à la structuration de la filière</b>	Accompagner un collectif d'acteurs pour favoriser la structuration des actions de sensibilisation et de déploiement de l'agroforesterie	Associations, syndicats, structures collectives	Formation, démarches d'intelligence collective pour structurer les actions, actions de sensibilisation	Selon RI EPCI de 20 à 80 %	SA 111722 Formation SA 108940 Echanges connaissance SA 109081 Services de conseil  SA 108057 Coopération secteur agricole  2019/316 De Minimis agricole
<b>Agriculture</b>	<b>Aide à la structuration de la filière</b>	Accompagner un collectif d'acteurs pour favoriser la structuration des actions de sensibilisation et de déploiement de l'agroforesterie	Associations, syndicats, structures collectives	Audit de structuration de la filière	Selon RI EPCI de 20 à 80 %	SA 111722 Formation SA 108940 Echanges connaissance SA 109081 Services de conseil  SA 108057 Coopération secteur agricole  2019/316 De Minimis agricole
<b>Agriculture</b>	<b>Aide à la structuration de la filière</b>	Accompagner un collectif d'acteurs pour favoriser la structuration des actions de sensibilisation et de déploiement de l'agroforesterie	Associations, syndicats, structures collectives	Création de groupes de collecteurs de graines et de financement de formations	Selon RI EPCI et conventions	SA 111722 Formation SA 108940 Echanges connaissance SA 109081 Services de conseil

							SA 108057 Coopération secteur agricole  2019/316 De Minimis agricole
<b>Agriculture</b>	<b>Aide à la plantation et à l'entretien</b>	Accompagnement	Porteurs de projet agricoles	Aide à la plantation  Aide à l'entretien des haies	Selon RI EPCI et conventions	SA 107473 secteur forestier SA 108915 coopération forêt SA 61929 sylviculture et adaptation des forêts SA 108940 Echanges connaissance SA 109081 Services de conseil  SA 108057 Coopération secteur agricole  2019/316 De Minimis agricole	
<b>Alimentation durable et locale</b>	<b>Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires</b>  <b>Locaux (CAL)</b>  <b>cf chantier 1.6</b>	- Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval  - Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ;  - Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous.	Associations, structures coopératives	Équipements, matériels permettant la structuration des filières et le développement des circuits de commercialisation (Ex : légumeries, conserverie...)	Selon RI EPCI et conventions	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE  SA 108468 PME IAA SA 107520 invest production primaire  2019/316 De Minimis agricole	

## Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Economie territoriale</b>	<p><b>Aide aux commerces et services du quotidien</b></p> <p><b>Aide de la reprise une opportunité de modernisation et de transformation de l'entreprise</b></p> <p><b>ADEL TPE</b></p> <p><b>Cf chantier 2.4</b></p>	Faire de la reprise une opportunité de modernisation et de transformation de l'entreprise	Entreprise reprise sur le territoire (cf RI)	<p>Éléments corporels du FDC</p> <p>Matériels nécessaires à la reprise de l'activité</p>	Selon RI EPCI	<p>SA 111668</p> <p>AFR</p> <p>SA 111728</p> <p>PME</p> <p>2023/2831</p> <p>de minimis</p>
<b>Numérique</b>	<b>Soutien au déploiement THD</b>	<p>Déploiement du réseau haut débit à destination des entreprises</p> <p>Convergence entre les réseaux</p>	Syndicats mixtes numériques ou Départements porteurs des projets d'aménagement numérique à échelle départementale hors zone urbaines	Participations	Selon convention	<p>SA 108574</p> <p>(si projet entrant dans le plan France Très Haut Débit)</p> <p>Hors aides d'État</p> <p>SA 111117</p> <p>Infra locales</p>

						2023/2832 De Minimis SIEG
<b>Économie territoriale</b>	<b>Action Collective de Proximité</b>	Contribuer à l'accompagnement des TPE commerciales et artisanales du territoire en se focalisant sur les territoires ruraux et les périmètres géographiques liés aux politiques territoriales (Opération de Revitalisation des Territoires)	PE de moins de 10 salariés/ entreprises éligibles au dispositif ACP	Selon les dépenses éligibles du RI ACP	Selon RI ACP <b>Non cumulable</b> avec une aide régionale de droit commun	SA 111668 AFR  SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis

### Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>ESS</b> <b>Soutien entreprises aux de l'ESS</b>	<b>Favoriser la création d'activité dans l'ESS</b>	Aide ou démarrage ou effet levier pour une structure ESS	Entreprises ESS	Fonctionnement / dépenses liées au démarrage d'activité	Selon RI EPCI et selon convention	SA 111728 PME SA 111666 Culture SA 111722 Formation SA 111727 Travailleurs défavorisés 2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis SIEG
<b>ESS</b> <b>Soutien entreprises aux de l'ESS</b>	<b>Soutenir la création d'activité sous statut coopératif</b>	Soutenir la création de SCOP et de SCIC par la consolidation de leur capital au démarrage	Entreprises ESS	Acquisition de parts  <b>Cf chantier 1.4</b>	Selon la convention	Hors aides d'Etat

<b>ESS</b> <b>Soutien aux entreprises de l'ESS</b>	<b>Favoriser la création d'activités inclusives</b>	Soutenir la création d'activités porteuses d'attractivité territoriale et de développement endogène	Entreprises ESS	Fonctionnement	Selon RI EPCI et selon convention	SA 111728 PME SA 111666 Culture SA 111722 Formation SA 111727 Travailleurs défavorisés 2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis SIEG
<b>ESS</b> <b>Soutien à l'innovation sociale</b>	<b>Expérimenter et développer l'innovation sociale</b>	<b>Cf chantier 2.6</b> – promouvoir l'innovation au service de l'humain				
<b>ESS</b> <b>Ecosystème de représentation, d'accompagnement et de diffusion</b>	<b>Actions de promotion des modèles ESS</b>	Événementiels et ou outils structurants de promotion de l'ESS	Têtes de réseaux, associations coopératives...  Exemples : CRESS, FANA, RTES, AVE	Fonctionnement et frais liés aux actions	Selon convention	SA 111728 PME SA 111666 Culture SA 111722 Formation SA 111727 Travailleurs défavorisés SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis SIEG
<b>ESS</b> <b>Ecosystème de représentation, d'accompagnement et de diffusion</b>	<b>Soutien à l'accompagnement des acteurs de l'ESS</b>	Représentation des entreprises de l'ESS, structuration des actions collectives, sensibilisation et promotion des acteurs de l'ESS, observatoire, accès aux outils financiers, plateforme de financement participatif...	Réseaux et opérateurs	Fonctionnement	Selon convention	SA 111728 PME SA 111666 Culture SA 111722 Formation SA 111727 Travailleurs défavorisés SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis SIEG

**TOUTES PRIORITES**

<b>POLITIQUE</b>	<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE</b>	<b>REGIME</b>
<b>Développement économique</b>  <b>Economie territoriale</b>	<b>Aide à l'immobilier d'entreprises</b>	Favoriser la réhabilitation et/ou agrandissement d'immobiliers industriels	Toutes les sociétés d'exploitation et les SCI à l'IS dont le capital est détenu majoritairement par la société d'exploitation ou les actionnaires de la société d'exploitation.  Création obligatoire de 5 emplois sous 3 ans	Minimum d'investissement : 1 000 000 €  Les investissements éligibles :  -extensions des locaux  -honoraires et frais opérationnels  -aménagements et rénovations	Taux d'intervention de 5% des dépenses éligibles  Aide maximum : 100 000 €	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales SA 111726 environnement 2023/2831 De Minimis
<b>Énergie/climat</b>	<b>Aides aux travaux tertiaires</b>	Réhabilitation bâti décret tertiaire	Entreprises tertiaires	Surcoût lié au dépassement des objectifs du décret tertiaire à 2030		SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales SA 111726 environnement 2023/2831 De Minimis

<p><b>Développement Economique Attractivité</b></p>	<p><b>PAC Marketing Territorial</b></p> <p><b>Pack talents</b></p>	<p>Faciliter le recrutement de talents en exogène : accompagnement au marketing RH, développement de la marque employeur, développement d'outils promotionnels, aides à la recherche de logement, à l'emploi du conjoint, à l'intégration.</p>	<p>Entreprises, associations, établissements de santé...</p>	<p>Fonctionnement et frais liés aux actions</p>	<p>Selon conventions</p>	<p>SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111722 Formation SA 111727 Travailleurs défavorisés 2023/2831 De Minimis</p>
---	--	--	--	---	--------------------------	--

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### I Attribution des aides aux entreprises

#### 1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

#### 1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

#### 1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté d'agglomération s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
  - a) clause de non-versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
  - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non-respect, l'aide sera remboursée.
  - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
  - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
  - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
- **en fonction du seuil de l'aide :**
  - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
  - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).

La Région et la Communauté d'agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024



La Communauté d'agglomération s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

## **II. Information et transparence**

### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté d'agglomération s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du CGCT.

### **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,

- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024\_06\_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 20/06/2024